



SAS/Version septembre 2020

Règlement

Marché de Noël de Lancy 2020

Toute dénomination de personne, statut ou fonction, s'applique tant aux femmes qu'aux hommes. Pour des motifs de lisibilité et de simplification de lecture, seul le genre masculin est utilisé.

L'objectif de ce marché est de créer une animation sur la place et de favoriser la créativité des artisans et associations de Lancy, en lien avec le thème de Noël.

Organisation du marché de Noël

La Ville de Lancy met gratuitement à disposition des habitants et associations à but non lucratif de Lancy, pour la durée de la manifestation, 30 petits chalets afin de leur permettre de vendre leur production lors du marché de Noël. Ces chalets seront situés sur la place du 1er-Août au Grand-Lancy. Ils ne sont pas chauffés mais bénéficient d'un éclairage.

Jours et horaires d'ouverture

Le marché de Noël aura lieu du 3 au 6 décembre 2020, selon les horaires suivants :

Judi 3 décembre	de 18 à 21 heures
Vendredi 4 décembre	de 18 à 21 heures
Samedi 5 décembre	de 11 à 21 heures
Dimanche 6 décembre	de 11 à 17 heures

Condition de mise à disposition

Seuls les habitants ou associations domiciliés sur le territoire de Lancy ont le droit de s'inscrire pour la tenue d'un stand. Si leur inscription est confirmée, ils ne peuvent en aucun cas céder leur chalet à une tierce personne. Ils s'engagent à n'exposer et vendre que leur propre production et à assurer une présence dans le chalet mis à disposition durant la totalité des horaires d'ouverture du marché.

Gestion des déchets

La Ville de Lancy met à disposition des chariots de tri, véhiculés par des employés de Contact Emploi Jeunes et vidangés sur l'éco-point des Courtillets. Les chariots de tri doivent être utilisés, l'emplacement autour des chalets devant être maintenu en tout temps libre de tout matériel ou déchets. Seuls quelques containers fixes sont mis à la disposition de la buvette afin de gérer les gros volumes.

Dans un souci de réduction des déchets, l'utilisation de la vaisselle réutilisable est obligatoire. Elle peut être commandée auprès du Service de l'environnement et du développement durable. La gestion du site est régulièrement contrôlée par un agent environnemental ou une autre personne désignée.

Chauffage des chalets

Seuls les chauffages au bio éthanol sont autorisés.

Pré-inscription

Le formulaire de pré-inscription est disponible sur le site internet www.lancy.ch. Il doit être entièrement rempli pour pouvoir être pris en considération.

Traitement des demandes

Si le nombre de demandes d'inscription est supérieur au nombre de chalets disponibles, un comité de sélection décidera de l'attribution des chalets, notamment en tenant compte de critères de durabilité (production locale et respectueuse de l'environnement, matériaux renouvelables, recyclés ou recyclables, etc.) et de diversité des produits proposés.

Le candidat est informé au plus tard le 15 novembre 2020 si sa candidature est prise en compte ou non.

COVID-19

En raison de la crise sanitaire, la Ville de Lancy pourrait être contrainte d'annuler le Marché de Noël. Dans cette circonstance, aucun dédommagement ne sera versé aux bénéficiaires des chalets.